

A5c/1064 /23

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE par intérim,

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU l'arrêté n°2023 – 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,
- VU la décision A6a/2458/15 du 8 décembre 2015 portant affectation de Mme Armelle DREXLER, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/800/22 du 1^{er} septembre 2022 portant affectation de Madame Véronique SERY, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/914/22 du 4 octobre 2022 portant affectation de Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/477/23 du 7 juin 2023 portant affectation de Madame Sarah HUSTACHE, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 29 novembre 2023

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/605/23 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature.

Article 2 : Délégation de signature de la coordonnatrice du Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, coordonnatrice du Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité, pour signer, en son lieu et place, tous les courriers, décisions, documents et actes relatifs au Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs au montant de 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature pour la Direction des affaires médicales

Article 3.1 : Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la direction des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 3.2 : Concernant la cellule de gestion des étudiants de 2ème et 3ème cycle, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière, pour signer :

- les demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- les attestations de fonction, d'embauche et de rémunération des étudiants de 2ème et 3ème cycle
- les bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- les déclarations d'accident de travail des étudiants de 2ème et 3ème cycle
- les congés des étudiants de 2ème et 3ème cycle.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière, pour la signature des marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu KLEIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres,
- Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière,

pour les actes mentionnés à l'article 3.2.

Article 3.4 : Concernant la cellule de gestion des professionnels médicaux seniors, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière, pour signer :

- les demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- les attestations de fonction, d'embauche et de rémunération des professionnels médicaux seniors
- les bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- les déclarations d'accident de travail des professionnels médicaux seniors
- les congés des professionnels médicaux seniors
- les autorisations de congés sans solde pour les assistants spécialistes.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière, pour la signature des marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MARX, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres,
- Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière,

pour les actes mentionnés à l'article 3.4.

Article 3.6 : Concernant la cellule de gestion du temps de travail médical, délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- les demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- les attestations « CET » (nombre de jours) et les attestations de paiement de jours épargnés sur le compte-épargne temps
- les bordereaux d'envoi et les courriers de transmission
- les attestations relatives à l'activité libérale.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière, pour la signature des marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine FRANKEWITZ, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres,
- Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,
- Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière,

pour les actes mentionnés à l'article 3.6.

Article 3.8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres hospitaliers, pour signer :

- les bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- les marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FERNANDES, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière,
 - Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,
 - Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière,
- pour les actes mentionnés à l'article 3.8.

Article 4 : Délégation de signature pour la Direction de la recherche et des innovations

Article 4.1 : Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Sarah HUSTACHE, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la recherche et des innovations, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4.2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Tiffany BEY, responsable du département support de la Direction de la recherche et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET, les ordres de mission de ce secteur ainsi que les liquidations dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.

Article 4.3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne BRANDENBERGER, responsable du département promotion interne de la Direction de la recherche et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET, les ordres de mission de ce secteur et les communications avec le comité de protection des personnes et l'agence nationale de sécurité du médicament, dans le cadre de projets de recherches promus par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 4.4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hakim TAYEBI, responsable du département promotion externe de la Direction de la recherche et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET et les ordres de mission de ce secteur, ainsi que les contrats, et avenants aux contrats, liant les HUS aux promoteurs externes, académiques et industriels, pour les études cliniques (interventionnelles ou non) menées aux HUS.

Article 5 : Délégation de signature pour la Direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers

Article 5.1 : Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Véronique SERY, Directrice adjointe, pour signer en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 5.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SERY, Directrice adjointe, Mme Martine FAUCHERAND, adjoint des cadres, est habilitée à signer en lieu et place les courriers de réponses aux usagers en cas de réclamations et de demandes d'accès au dossier médical.

Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la coordonnatrice du Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle DREXLER, coordinatrice du Département, Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE, Directrice adjointe, Madame Sarah HUSTACHE, Directrice adjointe, et Madame Véronique SERY, Directrice adjointe, sont habilitées à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs au département Affaires Médicales, Recherche, Qualité, et des secteurs qui s'y rattachent, dans les limites prévues à l'article 2.

Article 7 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.

Copies :

- A. DREXLER / S. HUSTACHE / J. PEN—FEUILLETTE / V. SERY
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC